



## LES PCAET, PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX

**Moteurs de l'action territoriale dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air, les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) sont des outils de planification et d'animation du territoire. Ils définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique<sup>1</sup>, s'y adapter, maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables tout en intégrant les enjeux régionaux et en étant cohérents avec les objectifs et engagements internationaux de la France. Le PCAET pour la première fois les enjeux de qualité de l'air. Comment se construit ce « nouveau » plan ? Comment s'articule-t-il avec les autres plans ?**

Entre 2006 et 2015, près de 600 plans climat énergie territorial (PCET) ont été engagés, concernant 30 millions d'habitants soit près de la moitié de la population française. On peut considérer le plan climat air énergie territorial comme la 2<sup>ème</sup> génération du PCET, renforcé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).

Les PCAET seront obligatoirement élaborés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants pour le 31 décembre 2018.

En confiant l'élaboration et la mise en œuvre des plans climat aux EPCI de plus de 20 000 habitants, l'article 188 de la loi de transition énergétique met fin à la superposition des plans climat sur un même territoire et généralise de manière coordonnée les politiques de lutte contre le changement climatique et de lutte contre la pollution de l'air sur le territoire. Il inscrit la planification territoriale climat air énergie à un échelon représentatif des enjeux de mobilité (bassin de vie) et d'activité (bassin d'emploi). Les PCAET concernent **l'ensemble des communes présentes** sur le territoire de l'EPCI considéré.

### LA LOI LTECV

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, loi dite LTECV, établit la stratégie nationale bas carbone (SNBC), décrit la politique d'atténuation du changement climatique, notamment la **réduction des émissions de GES** (gaz à effet de serre), **l'augmentation de leur potentiel de séquestration**, le **développement des énergies renouvelables** et de **recupération et l'adaptation au changement climatique**.

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la  
**CRÉISSANCE VERTE**

### LES OBJECTIFS INSCRITS DANS LA LOI LTECV :

- > **GES<sup>2</sup>** : réduction de 40 % des émissions de GES en 2030 + division par 4 en 2050 (objectif dit « Facteur 4 », équivalent à une réduction de 75 %),
- > **consommation d'énergie<sup>3</sup>** : réduction de 30 % en 2030 de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles + réduction de 20 % en 2030 de la consommation énergétique finale puis de 50 % en 2050,
- > **part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute** : 23 % en 2020, 32 % en 2030.

<sup>1</sup> - Limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, fixé lors de la COP21 de 2015

<sup>2</sup> - Objectifs fixés par rapport à 1990

<sup>3</sup> - Objectifs fixés par rapport à 2012

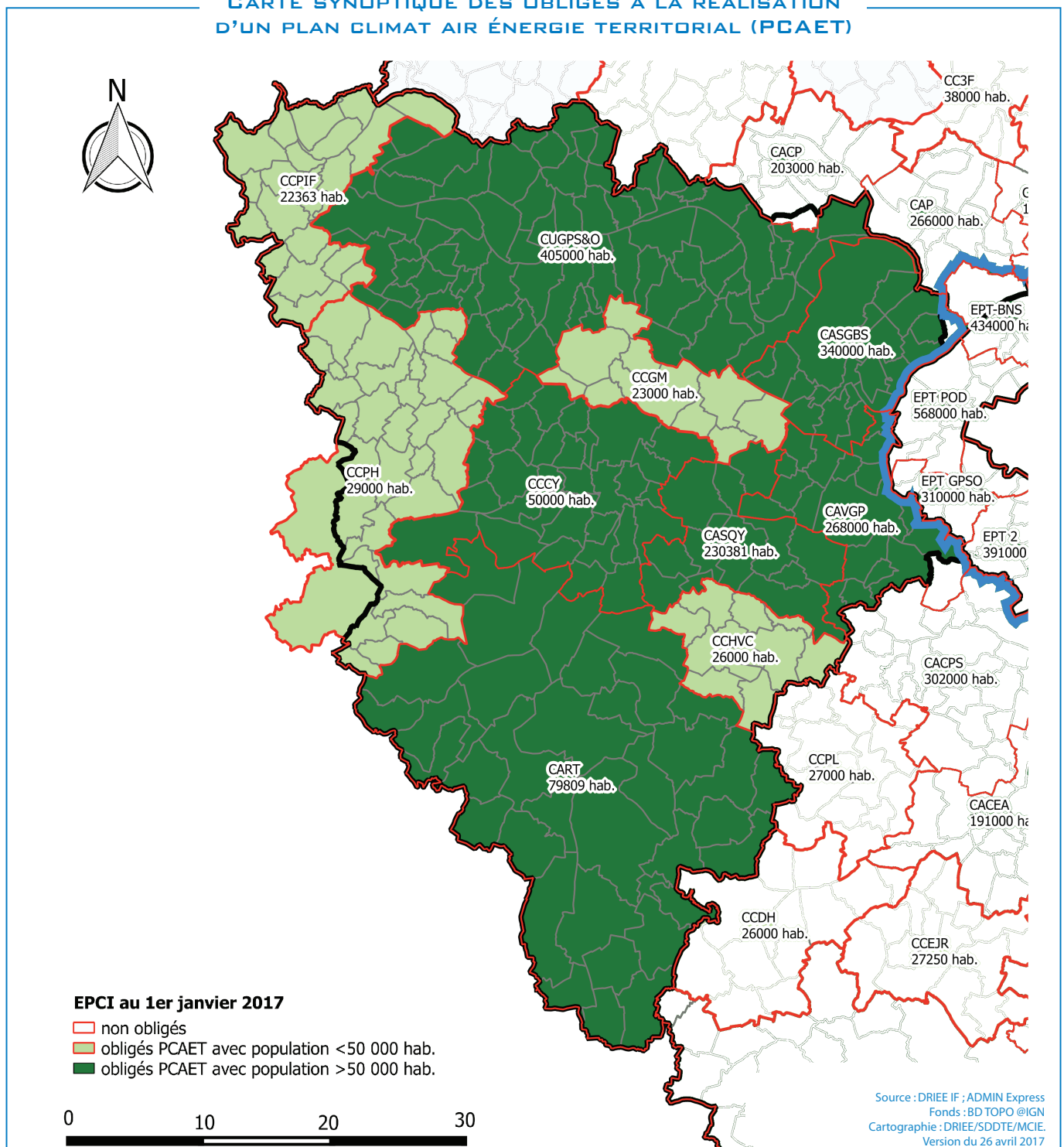
La LTECV renforce également le rôle des EPCI porteurs d'un PCAET qui deviennent les coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. (voir carte des obligés)

Les objectifs et orientations du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Île-de-France (SRCAE), adopté par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional en 2012, sont toujours cohérents avec les objectifs nationaux de la loi. Le SRCAE entre par ailleurs dans une phase d'évaluation et une future mise à jour pour prendre en

compte les objectifs post-2020 de la loi. D'autre part, le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA), en cours de révision, définit les défis à relever pour atteindre une meilleure qualité de l'air en Île-de-France.

Le SRCAE et le PPA constituent pour les collectivités un document de référence sur les enjeux régionaux de la transition énergétique, de la qualité de l'air et du climat. Les enjeux et défis régionaux servent de référence pour orienter la stratégie territoriale le cas échéant, en élaborant

## CARTE SYNOPTIQUE DES OBLIGÉS À LA RÉALISATION D'UN PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)



différents scénarios prospectifs. Les objectifs locaux seront définis en prenant en compte les potentialités du territoire. Il s'agit de viser **une amélioration ambitieuse et pertinente** de la situation de départ, vers laquelle il sera possible de tendre grâce aux dynamiques que l'EPCI peut impulser sur son territoire. En effet, c'est la somme des résultats des actions entreprises à l'échelon local qui permettra de lutter contre le changement climatique et relever les multiples défis du climat, de l'air et de l'énergie.

D'une manière opérationnelle, les collectivités ont déjà des actions directes et indirectes en faveur de ces politiques. Le premier objectif du PCAET est de capitaliser ce qui se fait dans la collectivité dans le cadre de son projet de territoire en le passant par le tamis d'une lecture climat air énergie. Dans le cadre de la dynamique territoriale, la collectivité et les acteurs associés pourront s'interroger sur ce qu'ils peuvent faire en mieux et ce qu'ils peuvent faire en plus. L'investissement dans ce travail de planification et d'animation peut et doit permettre d'obtenir des retours en terme de baisse des coûts directs ou cachés et en terme de création de nouvelles ressources financières directes et indirectes en développant des filières économiques et sociales du territoire.

## POURQUOI PCAET ?

**PLAN** Le PCAET est une démarche de planification stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux,

**CLIMAT** Le PCAET a pour objectifs de réduire les émissions de GES du territoire et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique, afin d'en diminuer la vulnérabilité,

**AIR** Les sources de polluants atmosphériques sont, pour partie, les mêmes que celles qui génèrent les émissions de GES (transports, agriculture, industrie, résidentiel, tertiaire). Bien qu'il existe des interactions entre eux, ces polluants ne sont pas de même nature : les gaz à effet de serre modifient le climat d'une manière globale, alors que les polluants atmosphériques ont des effets sanitaires néfastes au niveau local. Il est estimé que les polluants atmosphériques provoquent 10 200 décès prématurés annuels en Île-de-France et une perte d'espérance de vie de 6 mois,

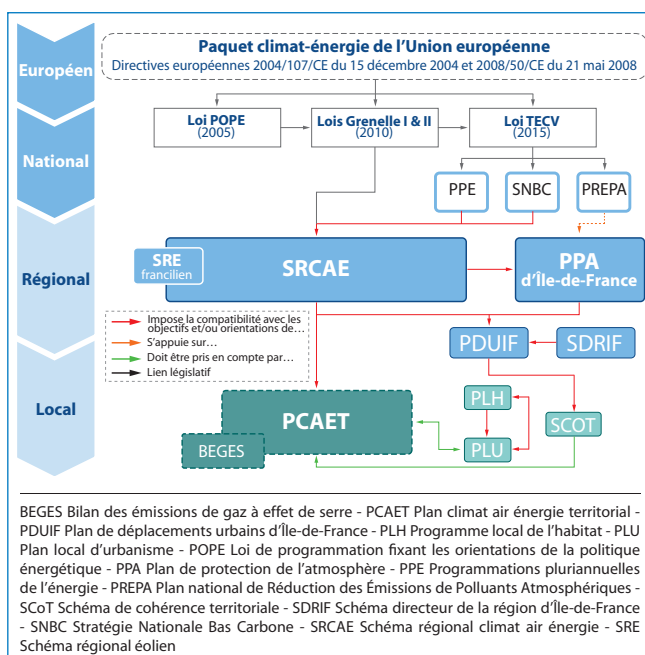
**ÉNERGIE** L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail :

la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables,

**TERRITORIAL** Le plan climat air énergie s'applique à l'échelle d'un territoire. Le terme « territoire » ne s'interprète plus seulement comme échelon administratif mais aussi et surtout, comme un périmètre sur lequel tous les acteurs sont mobilisés et impliqués.

## COMMENT ARTICULER LE PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ?

Les PCAET font partie des dispositifs de planification de nature stratégique ou réglementaire : il est important de les repositionner par rapport aux autres documents existants ou prévus. Les différents plans établis sur les mêmes territoires doivent ainsi être cohérents entre eux :



## DU PCET VERS LE PCAET : QUELLES ÉVOLUTIONS ?

Pour faciliter l'intégration de la thématique « air » dans les plans climat existants, l'ADEME<sup>4</sup> a publié un guide en 2016 « Pourquoi et comment intégrer la qualité de l'air dans un PCET ? ». Il développe les arguments qui motivent l'intégration de l'air dans un PCET, explique le contenu de la problématique, indique les acteurs ressources et propose des exemples de collectivités ayant élargi leur PCET à la thématique « air ».

À noter que le projet de PPA d'Île-de-France sera prochainement disponible.

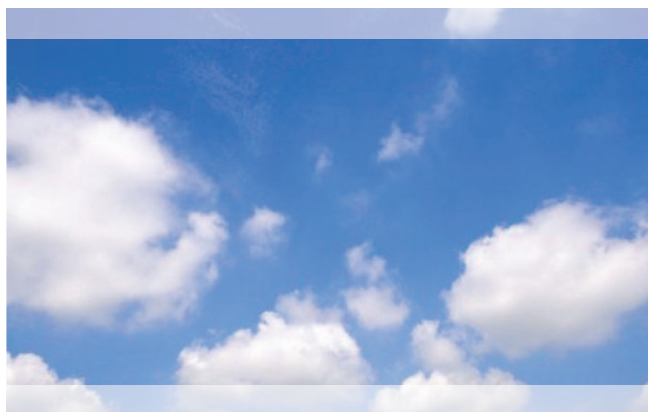
OBJET	Avant LTECV	Après LTECV
<b>Porteurs obligés</b>	Collectivités de plus 50 000 habitants, quel que soit leur statut (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, départements, régions)	Uniquement les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants
<b>Application obligatoire</b>	Sur ce qui relève du patrimoine de la collectivité (bâti, flotte de véhicules, éclairage public) et de ses compétences (planification urbaine, transports, traitement des déchets, etc.)	Sur toutes les activités du territoire. Les objectifs et le programme d'actions du plan climat sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale
<b>Nom</b>	Plan climat énergie territorial (PCET)	Plan climat air énergie territorial (PCAET)
<b>Périodicité</b>	5 ans	6 ans avec rapport public à 3 ans

La loi donne des dispositions transitoires pour les collectivités disposant déjà d'un PCET.

## ET POUR LES COLLECTIVITÉS NON CONCERNÉES PAR LE DÉCRET PCAET ?

Les collectivités anciennement « obligées » (c'est-à-dire les communes de plus de 50 000 habitants, les départements et les régions) n'ont plus l'obligation de réaliser un PCAET. Par contre elles ont toujours obligation, depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, d'élaborer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sur leur patrimoine et leur compétence et un programme d'actions associé, sans que cela ne constitue un PCAET à proprement parler. L'EPCI dans laquelle la commune est membre peut éventuellement intégrer ces actions dans son PCAET.

Les EPCI de moins de 20 000 habitants ont la possibilité de mettre en place, à leur initiative, une stratégie et un programme d'actions climat air énergie en prenant appui sur la démarche PCAET.



## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- **Loi de transition énergétique** pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015, dite LTECV, dont l'article 188 est codifié dans le Code de l'environnement (CE) : L.229-25 sur les BEGES et L.229-26 sur les PCAET, qui instaure les PCAET, en remplacement des PCET.

- **Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016** : codifie les articles R.229-45 et R.229-51 à 56 du CE,

- **Arrêté du 4 août 2016** donne des précisions techniques sur l'élaboration et la publication des plans climats,

- **Ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016** relatifs à la mise en place de l'évaluation environnementale stratégique.

Concernant le cas particulier de la métropole du Grand-Paris, les articles du Code général des collectivités territoriales sont :

- **L.5219-1-II-5°** : indique que la métropole réalise un plan climat métropolitain (PCAEM),

- **L.5219-5-III** : les établissements publics territoriaux et la ville de Paris réalisent un plan climat air énergie (PCAEM) compatible avec le PCAEM.

### *A noter*

Prendre en compte et agir contre le changement climatique et la pollution de l'air permet de :

- **maîtriser la facture énergétique**, réaliser des économies, réduire la vulnérabilité du territoire face au coût de l'énergie,

- **valoriser les ressources locales** (emplois, ressources naturelles...), développer de nouveaux axes de croissance en matière d'emplois, améliorer les emplois existants et favoriser la montée en compétences, participer au développement économique du territoire,

- **anticiper les événements climatiques** qui ne pourront être évités pour s'y adapter, renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de vie.

## COMMENT ÉLABORER VOTRE PCAET ?

Le PCAET est un processus de long terme à vocation pérenne, qui est mis à jour tous les six ans. Une fois voté, la collectivité devient animateur de la transition énergétique de son territoire. Le portage politique d'un projet de territoire est déterminant pour sa réussite, ce qui implique **une mobilisation forte des élus**. Une approche participative permettra **une appropriation commune des enjeux** par les différents relais et acteurs du territoire. L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes.



La méthodologie d'élaboration du PCAET s'appuie sur un cycle de vie en trois temps du plan climat, dans une logique d'amélioration continue :

### 1<sup>er</sup> TEMPS : L'ELABORATION DU PCAET (ou sa mise à jour pour les territoires qui en sont déjà dotés)

■ **la phase de sensibilisation** permet de mobiliser les acteurs du territoire (collectivités, élus, habitants, ...) pour que tous s'engagent dans le PCAET avec une vision partagée du territoire et de ses enjeux (émissions de GES, production d'énergies renouvelables, maîtrise des consommations d'énergie, adaptation au changement climatique et lutte contre la pollution de l'air).

L'article R. 229-53 du Code de l'environnement stipule que l'EPCI qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe le préfet, le préfet de région, le président du conseil départemental, le président du conseil régional, les maires des communes concernées, (...). Dans les deux mois à compter de la transmission de cette information, le préfet de région et le président du conseil régional adressent à l'EPCI toute information qu'ils estiment utiles à cette élaboration.

Cette étape doit ainsi permettre aux acteurs locaux de s'approprier les enjeux relatifs au changement climatique, d'organiser le pilotage du projet et de définir la gouvernance, les stratégies de concertation et de communication à mettre en œuvre, et les budgets.

■ **l'élaboration du diagnostic territorial** consiste à acquérir une connaissance fine du territoire :

- état des lieux complet de la **situation énergétique** (consommation énergétique, réseaux de transport, de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur) et des **options de développement** (énergies renouvelables, ...),
- estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre** et de leur potentiel de réduction,
- estimation des **émissions de polluants atmosphériques** et de leur **potentiel de réduction**,
- estimation de la **séquestration nette de CO<sub>2</sub>** et de son potentiel de développement,
- analyse de la **vulnérabilité du territoire** aux effets du **changement climatique**,
- diagnostic de l'**état initial de l'environnement** (étape préalable à l'évaluation environnementale stratégique).

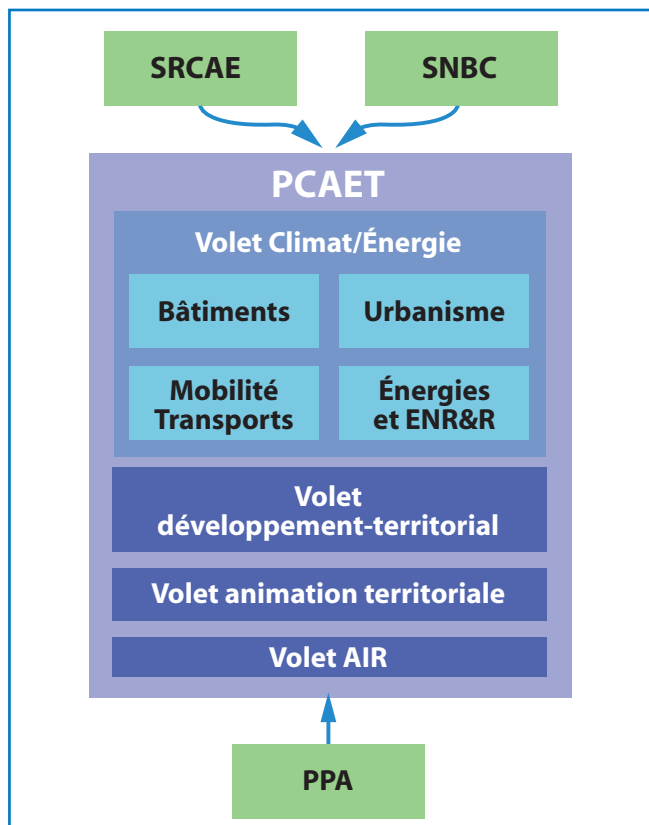


Le diagnostic territorial ne doit pas être une étude supplémentaire ! Avant de vous lancer dans une nouvelle recherche, recensez les données disponibles sur votre territoire (dans les études et analyses déjà réalisées). Les acteurs régionaux ont notamment mis en place le portail Énergif qui met à disposition de nombreuses données énergétiques territorialisées : [www.iau-idf.fr/liou-et-vous/cartes-donnees/cartographies-interactives/energif-rose.html](http://www.iau-idf.fr/liou-et-vous/cartes-donnees/cartographies-interactives/energif-rose.html)

La LTECV (Art.179) facilite l'**accès aux données** provenant des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport d'énergie : production, transport, distribution, consommation d'énergie (électricité, gaz, produits pétroliers, froid, chaleur). L'arrêté et le décret n°2016-973 du 18 juillet 2016<sup>5</sup> fixent les modalités de transmission de ces données.

<sup>5</sup> - Relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid

En apportant une vision claire et réaliste du territoire, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.



## ■ l'élaboration de la stratégie territoriale

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de l'EPCI et les conséquences socio-économiques. Ces objectifs, stratégiques et opérationnels, portent au moins sur les domaines suivants : réduction des émissions de gaz à effet de serre, renforcement du stockage de carbone sur le territoire, maîtrise de la consommation d'énergie finale, production et consommation des énergies renouvelables, livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur, productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires, réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration, évolution coordonnée des réseaux énergétiques, adaptation au changement climatique.

*A noter*

Le PCAET peut ainsi mettre en évidence des objectifs sur les court, moyen et long termes sur :

- la réduction de la précarité énergétique (des particuliers, des entreprises, ...),
- la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis de sa dépendance aux énergies fossiles,
- la création d'emplois liés à la croissance verte.

## 2<sup>ème</sup> TEMPS : LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS ET SON SUIVI

Le programme d'actions décrit les actions, hiérarchisées et priorisées, qui seront mises en œuvre sur l'ensemble du territoire pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie territoriale, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L.100-2 du Code de l'énergie.

Chaque fiche action (ou feuille de route) précise les pilotes, les moyens à mettre en œuvre, les conditions de mise en œuvre techniques et financières, les partenariats, les résultats attendus, les indicateurs, les budgets, ...

*A noter*

La collectivité n'a pas vocation à être pilote de chacune des actions. Elle peut mettre en avant des actions multi-partenariales et ainsi avoir un rôle d'incitation pour la mise en œuvre du plus grand nombre.

Le suivi se déroule **tout au long de la mise en œuvre du plan**. Il apporte une vision quantifiée grâce aux indicateurs définis (m<sup>2</sup> isolés, kWh économisés, teqCO<sub>2</sub> évitées, m<sup>3</sup> de bois valorisés, km de pistes cyclables aménagés, ...).

## QU'EST-CE QU'UN TEPCV ?



C'est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage

à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

## 3<sup>ème</sup> TEMPS : L'ÉVALUATION DU PCAET

L'évaluation du PCAET est un exercice **ponctuel** d'analyse à mi-parcours, au bout de trois ans, portant sur le programme d'actions, les réalisations, les résultats et les effets. Elle rassemble et mobilise l'ensemble des parties prenantes : élus, collectivités, financeurs, partenaires publics-privés, acteurs socio-économiques, habitants, .... Elle permet d'identifier les points positifs et les difficultés rencontrées, de renforcer l'implication et la connaissance des parties prenantes et d'apprécier la qualité de la concertation. Exemple : Les objectifs du PCAET sont-ils atteints ? Le

PCAET a-t-il permis de réduire la facture énergétique du territoire ?

### L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

Le PCAET doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article R. 122-17 du CE). C'est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Son objectif est d'éclairer l'autorité administrative sur les choix faits et les solutions retenues (y compris les mesures destinées à éviter, réduire, et en dernier recours, compenser les effets néfastes sur l'environnement). L'EES prévoit la réalisation d'une consultation du public par voie électronique avant l'adoption du PCAET<sup>6</sup>. L'évaluation stratégique se compose du rapport d'incidences sur l'environnement, du résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale et de l'avis de consultation du public

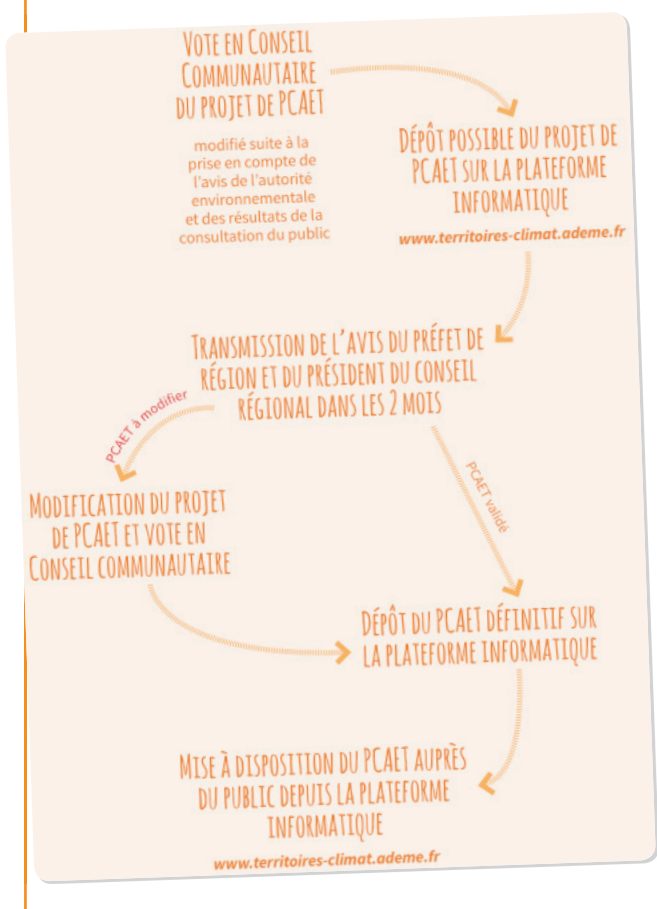
### POUR EN SAVOIR PLUS :

- la plaquette d'information « Élus, l'essentiel à connaître sur les PCAET » (2016),
- le guide « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » (2016) donne les procédures des différentes étapes de l'élaboration du PCAET, des fiches pratiques (pistes de réflexion, exemples d'actions mises en place sur les territoires, ...), les dispositifs financiers, ...

*A noter* L'accompagnement de l'élaboration des PCAET en Île-de-France et leur suivi sont réalisés par la DRIEE<sup>7</sup>, au nom du préfet de région. Pour toute information complémentaire :

**PCAET-idf@developpement-durable.gouv.fr**

### COMMENT VALIDER ET DÉPOSER VOTRE PCAET ?



Les documents à mettre à la disposition du public sont :

- le PCAET finalisé,
- le rapport environnemental et son résumé non technique,
- tout document complémentaire jugé utile par l'EPCI (livre blanc de la concertation, document pédagogique, ...).

Le site **[www.territoires-climat.ademe.fr](http://www.territoires-climat.ademe.fr)** constitue une ressource importante d'expériences partagées sur les plans climat.

N'hésitez pas à vous en inspirer !

Le site **PCET Centre de ressources pour les Plans Climat-Energie territoriaux** propose :

- Un menu de navigation : Observatoire, Actualités, Comprendre les enjeux, Comment s'y prendre?, Les événements PCAET, Acteurs, Ressources, liens et téléchargements.
- Une page d'accueil avec un message de bienvenue et des sections :
  - POURQUOI ?** : Qu'est-ce qu'un PCET? Pourquoi s'y lancer? Des réponses à vos questions.
  - COMMENT? METHODES ET OUTILS** : Etapes, domaines d'actions, outils, financements... Toutes les clés pour mettre en œuvre votre projet.
  - OBSERVATOIRE DES PCET** : Découvrez les réussites des autres et partagez votre expérience.
- Une section **ACTUALITÉS** :
  - Expérimentation Climat Pratic, ce qu'il faut retenir** : Après plusieurs années d'existence, le Réseau Action Climat-France et l'ADEME ont souhaité avoir une vision plus fine de l'utilisation de l'outil Climat Pratic par les collectivités. Cette réflexion s'est traduite en 2016 par le lancement d'une expérimentation auprès de 25 territoires et la mise en ligne d'une enquête auprès des volontaires.
  - Séquestration du carbone organique des sols au sein des PCAET** : L'essentiel en quelques documents clés.
- Une section **RESTEZ CONNECTÉ** : Revue de presse générale.

<sup>6</sup> - Convention d'Aarhus et l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

<sup>7</sup> - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie.

## ACTUALITÉS DU SPI VALLÉE DE SEINE

### LA CYTÉ, COMMUNAUTÉ YVELINOISE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La Lettre n°51 du SPI Vallée de Seine (<http://www.spi-vds.org>, rubrique « Publications/Air énergie ») présentait les actualités du réseau énergie climat des Yvelines, initié le 29 novembre 2011. Le REC78 accompagnait les collectivités obligées par un PCET (8 collectivités). Il s'était élargi en 2013 aux collectivités volontaires dans la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique. Il rassemblait alors 35 collectivités : EPCI, grandes ou petites communes, le Parc naturel de la haute Vallée de la Chevreuse. Le réseau était ouvert aux structures associées (espaces info énergies, agences locales de l'énergie et du climat, ...). La mission du réseau était de favoriser l'élaboration des PCAET et d'apporter des éléments concrets à la déclinaison locale du SRCAE.



Par la note du 5 novembre 2015, le Préfet de région d'Île-de-France demandait la création d'une communauté de travail départementale de la transition énergétique (CDTE) afin d'aider les collectivités territoriales, placées au cœur de la transition énergétique<sup>8</sup>, à accélérer la mise en place d'actions sur leurs territoires et à accéder aux dispositifs d'accompagnement.



Ainsi, le 30 mars 2016, a été créée, par le Préfet des Yvelines, la CYTé (Communauté Yvelinoise de la transition énergétique) pilotée par les 6 partenaires initiaux du REC78. Les institutions (DRIHL<sup>9</sup>, DIRECCTE<sup>10</sup>, Caisse des dépôts et consignations, banque publique d'investissements) et le cas échéant, tout acteur concerné sur le département (opérateurs d'énergie, entreprises, associations, ...) participent également à son fonctionnement.

Les missions de la CYTé sont multiples : animer la transition énergétique selon le SRCAE et le PPA, accompagner les collectivités candidates ou lauréates aux appels à projets, favoriser l'élaboration des PCAET. La CYTé s'adresse à **tous les acteurs** de la transition énergétique et écologique sur le territoire des Yvelines : collectivités, agences locales de l'énergie, parcs naturels régionaux, syndicats d'énergie, entreprises...

Elle constitue un apport d'informations et **un relai local** sur l'ensemble des thématiques en lien avec la transition énergétique et écologique : énergie, mobilité, circuits-courts, aménagement, biodiversité, déchets...

Les rencontres de la CYTé, organisées deux fois par an, sont l'occasion de présenter des actions locales (**bonnes pratiques**, outils techniques et financiers, **visites terrain**,...) et de proposer des outils collectifs (**appels à projets, outils d'aide à la décision, site internet**,...), contribuant ainsi à **créer une dynamique** en faveur de la transition énergétique et écologique dans le département des Yvelines. La première rencontre de la CYTé a eu lieu le 22 novembre 2016 sur le financement des éco-projets.

Une journée d'animation autour des énergies renouvelables aura lieu le **13 juin prochain**. N'hésitez pas à vous rapprocher de la CYTé si vous souhaitez y participer !

*A noter*

Pour en savoir plus sur la CYTé : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Batiments-et-Villes-Durables/Communaute-Yvelinoise-de-la-Transition-energetique>

<sup>8</sup> - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Voir article précédent

<sup>9</sup> - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du Logement

<sup>10</sup> - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



RENDEZ-VOUS SUR LE SITE DU SPI VALLÉE DE SEINE : [www.spi-vds.org](http://www.spi-vds.org)

Pour consulter les ACTUALITÉS

Retrouvez dans PUBLICATIONS COMMISSIONS

CE NUMÉRO DE LA LETTRE DU SPI VALLÉE DE SEINE EN VERSION TÉLÉCHARGEABLE SUR NOTRE SITE INTERNET

Vous pouvez également commander gratuitement des exemplaires supplémentaires en cliquant sur publications et compte rendus, choisir Les Lettres dans TYPE DE PUBLICATION dans le pavé RECHERCHE.

